

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 100 (1955)
Heft: 7

Artikel: La défense occidentale : l'activité de l'OTAN et l'admission de l'Allemagne
Autor: Perret-Gentil, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342672>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

permettre de jouer son rôle et d'accroître son influence. Rappelez-vous simplement qu'à tous les échelons vous devez respecter vos hommes et voir en eux vos concitoyens. Si le peuple, chez nous, fait encore l'armée, c'est que l'armée demeure l'expression de la volonté d'un peuple qui entend conserver ses libertés.

Je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de vous exposer mes préoccupations. Elles sont celles d'un homme qui, placé comme beaucoup de ses semblables au service du pays, ne recherchera rien d'autre que le respect d'une consigne qu'il pourra transmettre un jour à son tour, parce qu'elle aura conservé son sens et sa valeur.

Maintenir debout un pays — a dit l'écrivain Landry — c'est une consigne.

Une sévère consigne.

Qu'elle soit plus que jamais notre mot d'ordre à tous !

P. CHAUDET, Cons. féd.

La défense occidentale

L'activité de l'OTAN et l'admission de l'Allemagne

L'activité militaire des pays du Traité de l'Atlantique Nord se poursuit à un rythme qui peut être qualifié de normal ; elle ne subit pas de heurts et s'accomplit toute en profondeur. Elle tend patiemment à l'amélioration des forces de l'alliance et à leur meilleure organisation, bien que ce travail constant soit peu souvent évoqué dans l'actualité courante.

Cependant au tournant des années 1954-1955, l'admission de l'Allemagne Fédérale, sous sa forme périmée de la CED, puis dans le cadre actuel d'une intégration beaucoup plus directe (U.E.O.), a en grande partie dominé la scène internationale.

En outre, de plus en plus, grandit l'importance d'une autre question : le problème atomique. Celui-ci, à lui seul, conditionne toute l'activité militaire présente, dans tous les domaines. Ceci est apparu assez brusquement en 1954, c'est-à-dire après que les Américains aient communiqué à leurs alliés, non pas les secrets nucléaires proprement dits, mais les effets des engins atomiques en leur possession. Or, cette question marque une nouvelle époque et s'impose avec une grave acuité ; elle mérite donc une étude particulière.

* * *

Dès le mois d'août 1954, une information paraissant émaner de l'OTAN annonçait qu'un nouveau plan stratégique était mis en œuvre. Il semble plutôt qu'il s'agisse en premier lieu de l'élaboration d'un vaste remaniement des forces organiques. Celui-ci était annoncé comme valable jusqu'en 1957 ; et là encore il pourrait être précisé que cette refonte sera achevée à la date en question. Ce projet, conçu par le SHAPE, devait être soumis à l'approbation du « Standing group » (groupe permanent, constituant la plus haute autorité militaire de commandement de l'alliance, siégeant à Washington et formé des trois seuls représentants de l'Amérique, de l'Angleterre et de la France) ; puis il devait encore être approuvé par le Conseil Atlantique, formé par les quatorze représentants (présidents du conseil ou ministres) des pays membres du Traité.

Ce plan porte sur une réorganisation profonde des forces. Il prévoit des modifications fondamentales dans leur structure, leur composition, leur armement, ainsi que dans ce que cette note appelle le « rapport des forces » ; il semble qu'il faille entendre par là les liens organiques et de subordination. On peut également admettre qu'aménagées différemment, les grandes unités, soit comprendront davantage d'unités allégées, soit donneront naissance à des éléments plus autonomes, dont notamment des brigades dans le sens du *combat-team* américain.

La réforme en cours concerne donc la troupe. Les plus

hauts commandements échappent à un remaniement. Cependant l'intégration de forces allemandes ne manquera pas de poser des questions de commandement, soit à étoffer, soit à créer. Normalement il paraît fort probable qu'un troisième groupe d'armées sera constitué sur le théâtre Centre-Europe. D'après la conformation géographique de ce théâtre, trois groupes d'armées semblent non seulement plausibles, mais souhaitables : deux d'aile (un, au nord, anglo-beneluxois ; un, au sud, franco-américain) et un central, face au saillant soviétique de Thuringe, à 150 km. du Rhin ; que sera-t-il ? germano-américain ou germano-franco-américain ? Il n'y a en tout cas guère d'autres formules possibles pour réaliser l'intégration harmonieuse des forces allemandes.

Pour en revenir à la note citée, il y était déjà annoncé quelques indications très générales sur la refonte organique des forces, notamment la transformation des divisions lourdes terrestres en unités légères et très mobiles, ne présentant pas une cible trop importante à un bombardement atomique. Ceci ayant été mentionné d'une manière très brève, il serait utile de pouvoir préciser si, selon la tendance en cours, on ne va pas vers l'existence, ou plutôt la coexistence de divisions lourdes, elles-mêmes allégées dans toute la mesure du possible et n'en constituant pas moins le corps de bataille, et de divisions ou brigades très légères et mobiles (type Javelot).

En outre, cet allègement au sol, ou réduction des forces terrestres, qui « ne devra pas dépasser une certaine limite », d'après la note, bien qu'apparaissant quelque peu aléatoire, impliquerait un accroissement des forces aériennes et des armes atomiques. Ceci correspond d'une manière générale à l'évolution de l'art de la guerre. Mais il est une autre condition à cette évolution, à savoir que, en plus de l'apparition d'armes nouvelles d'ensemble, une augmentation de la puissance de feu des unités combattantes, même allégées, doit être réalisée. Si le problème de l'intégration de l'Allemagne, d'ailleurs déjà préparée, n'est pas d'ordre fondamental, puisque le nouveau partenaire viendra se fondre dans un cadre maintenant éprouvé,

le double problème de l'intégration allemande et de la révision organique des forces se présente par contre d'une manière beaucoup plus ardue, car la guerre atomique est encore une immense inconnue que l'on tente d'élucider.

* * *

Les grandes réunions des organismes internationaux de l'alliance, qui ont eu lieu en automne 1954 et en fin de la même année, n'ont pas apporté de précisions concrètes sur ce travail de réorganisation en cours. Toutefois le délai allant de 1955 à 1957 a été confirmé en ce sens que l'instance supérieure du Pacte a prévu des objectifs « fermes » pour 1955, « provisoires » pour 1956 et « indicatifs » pour 1957. L'idée qui a prévalu durant ces assises et guidé les délibérations paraît bien être celle que la venue des armes atomiques ne dispense aucunement de la poursuite de l'effort dans les autres domaines, malgré certains jugements qui s'étaient donné libre cours précédemment. L'opinion des experts militaires inclinerait au contraire, du fait de la puissance atomique, à demander davantage d'armements classiques et tout particulièrement davantage d'infanterie pour meubler les immensités des futurs champs de bataille. Ainsi, au sommet de la hiérarchie atlantique, la question de la réorganisation des forces ne semble pas avoir été débattue ; le cadre en a été fixé. Mais ce sera à cet échelon que devra être opéré l'arbitrage entre les différentes tendances qui se feront jour. Seules les grandes manœuvres, comme on le verra, projettent quelques lueurs sur ce problème capital.

En revanche, ces sessions, ainsi que la coutume s'en est maintenant imposée, font utilement le point de la situation. Celles de fin 1954 ont abordé les grosses questions se présentant et concernant toutes plus ou moins directement l'admission de l'Allemagne dans la communauté militaire occidentale. Au statut « européen » de forces à caractère supranational, qui a échoué après des années de discussion, on est revenu à l'ancien système des alliances. En l'occurrence a simplement été

repris l'ancien traité de Bruxelles, qui avait été quelques années après la guerre la première manifestation d'un regroupement occidental, formé de l'Angleterre, de la France et du Benelux, face à la menace soviétique. Ce traité a donc été modifié et étendu à l'Italie et à l'Allemagne Fédérale pour en faire une Union de l'Europe Occidentale (U.E.O.), dont les forces seront à la disposition du SHAPE, comme l'auraient été celles de la CED. Donc, le nouveau projet ne change rien d'essentiel.

Celui-ci a été élaboré à Londres puis signé à Paris lors de la première de ces sessions atlantiques, mais seulement par les pays intéressés selon la teneur de chacun des accords. Tel a donc été le cas pour de nombreux textes touchant à des questions connexes, dont notamment celle de la Sarre, de la fin de l'occupation alliée en Allemagne, du maintien du « stationnement » des troupes occidentales, du statut de Berlin, ainsi que le règlement de nombreuses dispositions de détail.

Enfin, point culminant de l'affaire, les « Quatorze », c'est-à-dire le Conseil Atlantique, ont signé les textes les plus importants et du ressort de leur compétence, soit l'admission de l'Allemagne à l'OTAN, le renforcement des pouvoirs du commandement atlantique suprême et l'approbation des résultats de la conférence des « Neufs », ces derniers ayant réglé l'ensemble des questions militaires. Il ne saurait être question de s'étendre sur cet amas de textes soumis à la ratification des parlements nationaux ; une analyse des principales dispositions adoptées doit suffire à suivre le cours général de l'alliance.

Le fait dominant est naturellement l'admission de l'Allemagne, celle-ci ayant recouvré sa souveraineté et le Pacte de l'Atlantique Nord comptant ainsi quinze membres. L'Allemagne est soumise à quelques limitations. Ses forces (« Streitkräfte ») s'élèveront à douze divisions : quatre blindées, six motorisées et deux mécanisées (mais ceci semble-t-il sous réserve de la réorganisation atomique). Elle disposera d'une aviation de 1300 appareils légers desservis par 85 000 hommes et d'une marine de 50 000 hommes dotée de bâtiments de

faible tonnage. Ces forces stationneront obligatoirement en Allemagne, ainsi que celles qu'elle pourrait être amenée à lever par la suite. Elle ne pourra pas fabriquer d'armes A B C (atomiques, bactériennes et chimiques) ; la même restriction est d'ailleurs acceptée par les pays du Benelux. Enfin, elle s'est engagée à ne pas avoir recours à la force pour réaliser ses aspirations nationales. De plus il est constitué un contrôle des armements (stockage, répartition, etc.).

En revanche plusieurs points n'ont pas été réglés et feront l'objet d'études ; notamment la question de l'intégration des forces au niveau du corps d'armée, formule paraissant trop rigide dans les conditions nouvelles de la guerre ; celles des écoles « communes », prévues à la CED, mais auxquelles seraient préférées des écoles « atlantiques » pour l'ensemble de l'alliance et dont l'enseignement porterait sur les spécialités, sous direction américaine ; enfin la production et la standardisation des armements, devant faire l'objet dès janvier 1955 de délibérations des principaux gouvernements intéressés.

Il est à remarquer que bien des dispositions de la C.E.D. ont été reprises, soit purement et simplement, soit modifiées. Ce qui disparaît principalement est le principe des forces supranationales, c'est-à-dire « dénationalisées » et « européisées ». Mais ce qui apparaît en plus et dont on parle peu, c'est le renforcement considérable des pouvoirs du SACEUR (Commandant Suprême). Or, il s'agit là d'un point tout aussi important pour la défense occidentale que l'admission de l'Allemagne.

Cette augmentation de pouvoirs portera surtout dans le domaine de la logistique qui a été précisée à l'acte final des accords de la manière suivante : « Par ressources logistiques il faut entendre tous les matériels, approvisionnements, installations et parties de ceux-ci qui sont nécessaires pour la conduite prolongée d'opérations de combat ». Ce que devait réaliser l'« européisation » des forces allemandes dans le sens de leur intégration morale sera beaucoup plus sûrement accompli par cette mise en commun de l'infrastructure, d'autant plus

que tout le territoire de la République Fédérale demeure « zone des armées ». Ceci a un caractère total pour le ravitaillement en essence, la mise en œuvre des forces aériennes et la défense antiaérienne du théâtre européen, qui ne peut être traité qu'en un seul tenant. Ainsi la remilitarisation du territoire allemand et de ses ressources a tout autant d'importance pour la défense occidentale que celle de sa population.

Il va de soi que les mêmes dispositions sont valables pour les autres pays du théâtre européen. Le SHAPE est maintenant habilité en cette matière, toutefois en accord avec les autorités nationales, à fixer les besoins en ressources logistiques, en déterminer la répartition géographique, établir des priorités, coordonner et contrôler l'emploi des installations de l'infrastructure commune et des installations nationales mises à sa disposition. Et finalement il peut demander des rapports sur l'emploi des forces, réserves comprises, préposées au service et à la garde du soutien logistique. La zone d'extension du SACEUR est donc fort vaste. Toute l'armature militaire des pays européens continentaux, et d'autant plus que ceux-ci sont dans ou à proximité de la zone des armées, est en passe d'être subordonnée au SHAPE. Car le soutien logistique d'aujourd'hui n'est autre que les arrières d'autrefois, avec leurs installations et réserves. Comme les réserves seront forcément placées peu à peu en soutien logistique, elles glisseront sous l'autorité plus ou moins immédiate du SHAPE. Il ne semble donc pas exagéré de prévoir que le rôle des autorités nationales se bornera à lever, équiper et gérer les troupes.

Jusqu'à présent, le SACEUR disposait d'un certain nombre de divisions des différents pays et ceux-ci conservaient pleine autorité sur leurs autres forces. Ainsi l'échec d'un amalgame des forces dans un cadre européen a hâté l'évolution en cours, qui conduit inéluctablement à une fusion de plus en plus poussée au sein de l'alliance atlantique.

* * *

Le Conseil Atlantique s'est réuni une seconde fois à fin 1954 pour sa session annuelle ordinaire, siégeant un peu à la manière d'un conseil d'administration, où l'on parle programmes et chiffres. Un très volumineux rapport est présenté par le Secrétaire général, touchant à toutes les branches d'activité. Il a été approuvé cette année-ci par les ministres formant le conseil en un minimum de temps.

Le rapport en question, ainsi qu'il y a déjà été fait allusion, n'envisage ou ne recommande pas de résolution d'un caractère extrême. Il ne préconise pas d'augmentation d'effectifs comme l'auraient désiré les autorités militaires. Il ne fait pas encore état dans ses tableaux d'effectifs des futures forces allemandes. En revanche il ne cesse de prôner l'amélioration des forces existantes. Il se borne à mentionner que le déploiement des grandes unités devra être révisé en fonction de la nouvelle stratégie à élaborer du fait du facteur atomique. Cependant le seul point qu'il eut à traiter du problème atomique était d'importance puisqu'il s'agissait de déterminer à qui reviendrait la décision d'employer les armes nucléaires, deux courants s'opposant en faveur, soit des organismes politiques, soit des autorités militaires. Question particulièrement délicate et lourde de conséquences. Il a été admis d'en laisser la responsabilité aux gouvernements ; toutefois on recherchera une formule permettant une décision excessivement rapide. L'intention ainsi exprimée répond effectivement aux conditions d'emploi pour ainsi dire instantané de ces armes, afin d'en assurer l'efficacité. Mais existe-il réellement une telle formule s'adaptant à la consultation-éclair de quinze gouvernements ? Enfin, dans l'intention louable de soustraire cette affaire aux discussions passionnées, le Conseil a convenu que le mode de consultation à l'étude restera rigoureusement secret.

Le rapport du Secrétaire général passe surtout en revue l'état des forces de l'alliance, d'où le terme de « revue de l'OTAN » employé à l'égard de cette session du Conseil. Il signale pour l'année 1954 des progrès, notamment dans l'instruction des troupes et le stockage des munitions jusqu'alors

resté à un niveau anormalement bas. Mais il émet des critiques quant aux nombreux domaines présentant des lacunes : un déficit de 2 % des forces terrestres ; le potentiel aérien encore nettement trop faible (augmenté de 20 % en un an au lieu de l'avoir été de 25 %) surtout en ce qui concerne l'aviation à réaction, la formation des pilotes ; les insuffisances des réseaux d'alerte et des postes de radar de la défense antiaérienne ; de même encore un déficit dans certaines catégories de bâtiments de marine (dragueurs et escorteurs). Cette revue des forces permet donc de fixer des objectifs précis pour l'année à venir.

En outre, il a été donné connaissance aux pays membres de la création en cours d'une école technique de la défense antiaérienne à La Haye, que fréquenteront les spécialistes de la communauté et dont on attend les mêmes résultats favorables que ceux obtenus par le Collège NATO de Paris pour les cadres supérieurs.

Une des préoccupations majeures des services de l'OTAN est certainement le programme de l'infrastructure. Une nouvelle tranche annuelle de 80 milliards de francs a été approuvée pour 1955, portant à 650 milliards de francs le montant des travaux effectués en cinq ans. Les crédits de 1955 se répartiront à raison de : 25 % pour les bases et installations maritimes ; 10 % pour les communications à longue portée ; 5 % pour les radars de guet, l'aide-radio de navigation aérienne et la construction de Q.G.; et 20 % à l'extension du réseau de pipe-lines, dont le programme comporte la construction d'environ 6000 km. de canalisations avec les stations de pompage et de distribution ; un premier réseau est prévu dans le théâtre Centre-Europe devant être relié aux ports aussi bien de la Manche que de l'Atlantique et fonctionner pour n'importe quels types de carburants. Les réseaux des télécommunications en construction ont ceci de particulier qu'ils peuvent servir indifféremment pour les besoins militaires et civils, avec priorité en faveur des premiers en cas de conflit. L'OTAN procède dans ce domaine à des avances aux différents Etats pour l'amélioration de leurs installations, tout en se réservant

l'élaboration du système d'ensemble et le contrôle des travaux. Quant à l'infrastructure aérienne, l'OTAN parvient maintenant à l'achèvement de son programme de 132 aérodromes construits et équipés pour les types les plus récents des avions de chasse. En fin de 1954 il ne restait plus qu'à terminer les douze derniers aérodromes.

* * *

Pour compléter ce tour d'horizon de la défense occidentale en 1954, il y a encore lieu de signaler les progrès accomplis dans la conclusion d'une alliance balkanique, et de la mise en concordance des forces de la Turquie, de la Grèce et de la Yougoslavie. Au mois d'août a été signée une vraie alliance « atlantique » en miniature, permettant par ce détour d'inclure la défense yougoslave dans celle de l'Occident. Au point de vue purement politique, l'alliance en question ne paraît pas être absolument catégorique en raison de l'appartenance première de la Grèce et la Turquie à l'OTAN. En revanche, dans le domaine militaire, le recours aux forces armées pour une défense commune est pleinement acquis et les états-majors des trois pays vont poursuivre le travail d'harmonisation de leurs plans dans cette partie de l'Europe, fort vulnérable du fait de l'allongement considérable d'une ligne de défense allant de Trieste à Andrinople, et menacée elle-même à l'arrière par le satellite albanais.

Une dernière question peut encore retenir l'attention, bien qu'elle ne soit pas du ressort de l'OTAN. Il s'agit du programme USA, en cours d'exécution, et tendant à établir une chaîne mondiale d'entrepôts d'armes « nouvelles et atomiques ». Les « accords » de plusieurs gouvernements sont déjà acquis. Ainsi les forces américaines disposeront à portée convenable des approvisionnements nécessaires aux ripostes foudroyantes. Ceci ramène une fois encore au problème primordial de la guerre atomique.

Lt.-col. J. PERRET-GENTIL